

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. WALLAYS, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

Pour ce point, M. Thierry GRAULICH intervient comme suit :

" Nous souhaitons intervenir sur la distribution des documents pour le Conseil, qui nous ont cette fois été envoyés par la Poste. Cet envoi engendre un coût pour la Commune et peut être retardé par des événements externes, comme la grève actuelle. Afin d'éviter ces désagréments, je propose d'opter systématiquement pour la distribution via le coursier communal. "

Le point est ensuite adopté :

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Communications - a/ approbation de la délibération du 17.12.2024 établissant pour l'exercice 2025 un impôt annuel sur l'enlèvement des immondices et résidus ménagers - b/ arrêté du 12.12.2024 du Conseil provincial du Hainaut approuvant l'élection des 7 mandataires qui représenteront la commune au sein du Conseil de police - c/ règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - tutelle générale d'annulation - exécutoire

Il est porté à la connaissance de l'assemblée :

a/ l'arrêté du 29 janvier 2025 par lequel M. François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, approuve la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 établissant, pour l'exercice 2025, un impôt annuel sur l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers ;

b/ l'arrêté du 12 décembre 2024 par lequel le Conseil provincial du Hainaut valide l'élection, par les Conseillers communaux d'Estaimpuis réunis en séance du 2 décembre 2024, des sept mandataires qui représenteront la Commune au sein de la zone de Celles - Estaimpuis - Mont-de-l'Enclus - Pecq, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants ;

c/ le courrier du 27 janvier 2025 par lequel le SPW Intérieur informe que la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 arrêtant le règlement d'ordre intérieur dudit Conseil n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Conseillère communale - déclaration de regroupement

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant en effet, que suite aux élections du 13 octobre 2024, les organes doivent être renouvelés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Considérant que la circulaire du 10 octobre 2024 définit l'apparementement comme « *un système permettant historiquement aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein de organes para-locaux. Par numéro d'ordre commun, il faut entendre les numéros de liste utilisés par les partis représentés au niveau du Parlement wallon* » ;

Considérant que ladite circulaire précise qu'à la différence de l'apparementement, le regroupement doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal d'Estaimpuis, soit 11 conseillers pour le groupe PS-LB, 4 conseillers pour Les Engagés, 4 conseillers pour le MR Vous et 2 pour le groupe Ouverture ;

Considérant que les élus des listes PS, MR, Les Engagés sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus de la liste Ouverture peuvent déposer une déclaration d'apparementement ;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance le 17 décembre 2024 a pris acte des déclarations d'apparementement suivantes :

Nom et prénom	Apparementement
Van Honacker Patrick	Les Engagés
Senesael Daniel	PS
Marquette Isabelle	PS
Capart Adeline	Les Engagés
Deconinck François	PS
Di Lorenzo Frédéric	PS
Vervaecke Sophie	PS
Dubus Christine	PS
Demarque Eric	MR
Roussel Steve	Les Engagés
Hollemaert Christian	PS
Graulich Thierry	Ecolo
Seynave Virginie	PS
Vanbout Geoffrey	PS
Moerman Mike	PS
Verchuren Evelyne	Les Engagés
Lombart Christine	MR
Lutun Florence	PS
Nys-Goemaere Françoise	MR
Wallays Perrine	MR

Considérant que la conseillère élue suivante n'a pas déposé de déclaration d'apparementement auprès du secrétariat communal : Mme Tratsaert Chloé ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025 Mme Chloé Tratsaert a déposé une déclaration de regroupement à l'ASBL Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la déclaration de regroupement à l'ASBL Les Listes Citoyennes de Wallonie picarde de Mme Chloé Tratsaert.

Article 2 : charge le Collège communal de publier cette déclaration sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le Collège transmettra la présente déclaration de regroupement aux intercommunales dont la commune d'Estaimpuis est membre et à la Société de Logements « Les Heures Claires ».

4. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 30.9.2024 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Sophie VERVAECKE et Monsieur Frédéric DI LORENZO, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 5 février 2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 30 septembre 2024 laissant apparaître les montants suivants :

Compte courant Belfius : 7.145,99 euros
Compte courant ING : 85.000 euros
Compte courant BNP Paribas : 911,36 euros
Compte Terminal 9719 : 584,60 euros
Belfius Tre@sury + : 560.000 euros
Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro
CPH Business : 357,67euros
Dossier titres : 0 euro
Fidelity 6 mois : 0 euro
Compte à terme : 850.000 euros
Compte à terme ING : 1.750.000 euros
Avoir justifié : 3.253.999,62 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

5. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 31.12.2024 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Sophie VERVAECKE et Monsieur Frédéric DI LORENZO, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 5 février 2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 31 décembre 2024 laissant apparaître les montants suivants :

Compte courant Belfius : 425.323,82 euros
Compte courant ING : 5.828,31 euros
Compte courant BNP Paribas : 709,69 euros
Compte Terminal 9719 : 313,10 euros
Belfius Tre@sury + : 745.000 euros
Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro
CPH Business : 357,78euros
Dossier titres : 0 euro
Fidelity 6 mois : 0 euro
Compte à terme : 2.000.000 euros
Compte à terme ING : 2.800.000 euros
Avoir justifié : 5.977.532,70 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

6. Comptes - exercice 2024 - arrêt

M. Frédéric DI LORENZO tient tout d'abord à remercier le travail d'explications et de préparation des conseillers réalisé par Mme la Directrice financière en aval de la présente séance.

Mme Sophie VERVAECKE présente ensuite le compte 2024 et remercie également le service Finances et Mme la Directrice financière pour le travail accompli.

Mme Christine LOMBART prend alors la parole :

" Concerne la convention (en date du mois de septembre 2022) qui nous lie à IPALLE pour le suivi des travaux : Comment est-il possible d'atteindre un tel niveau d'honoraires ? IPALLE facture à hauteur de 15 % c'est un taux réellement prohibitif !

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu d'appels d'offres auprès d'autres organismes (qui facturent à hauteur de 7 à 9 %) ?

Est-ce dû à un manque de temps ? un manque de personnel ?

Si c'est le cas, embaucher une personne supplémentaire pourrait coûter moins cher à la commune.

Le montant versé à IPALLE de 2022 à 2024 = 613.344,33 €

Montant prévu pour 2025 = 98.000,00 €

Ø **Montant total = 711 344,33 € "**

C'est ensuite M. Steve ROUSSEL qui intervient comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Échevine des Finances,

Il est évident que pour le nouvel élu que je suis, se lancer pour la première fois dans l'analyse des finances communales ne fut certainement pas la chose la plus aisée qu'il m'ait été demandé de faire depuis mon élection.

Je tiens dès lors à remercier Christian HOLLEMAERT, président de la « Commission Finances », ainsi que les membres du Collège présents lors de celle-ci pour les éclaircissements qu'ils ont pu m'apporter dans la lecture et l'analyse des tableaux fournis.

Je ne peux également oublier Emmanuelle PEE, notre Directrice Financière, pour ses nombreuses explications apportées ce samedi matin encore.

Au total, depuis la réception de l'Ordre du Jour de ce présent conseil, j'ai passé plus de 15 heures – et je n'exagère pas, m'y replongeant pendant plusieurs heures ce lundi encore - à parcourir les différentes annexes données afin de pouvoir être le plus complet et le plus juste possible par rapport à ce compte 2024 qui, convenons-en, résultait davantage de l'ancienne mandature que de l'actuelle.

Pour cette première budgétaire – si je peux m'exprimer ainsi -, je n'ai donc pas cherché à interpréter les chiffres mais plutôt à les utiliser pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des recettes et dépenses de notre commune.

J'imagine d'ailleurs que, comme moi, tous les conseillers communaux autour de la table ici présents - et notamment les nombreux nouveaux venus - ont parcouru les tableaux pour analyser les mêmes chiffres que moi et faire avec détermination et exactitude leur devoir d'élu par la population, en se mettant au service de celle-ci afin de lui apporter les réponses les plus concrètes quant à l'état du compte communal.

Les finances sont évidemment la base de travail de toute commune puisqu'elles permettent de construire un budget à moyen et à long terme, construire un budget s'apparentant davantage à un marathon qu'à un sprint. Elles permettent à la majorité en place de pouvoir (ou non) lancer ses projets. Et ils sont légitimement nombreux.

Je voulais dès lors commencer mon analyse par féliciter notre Directrice Financière qui réalise un boulot titanesque et qui permet aussi à notre commune de figurer actuellement parmi les « bonnes élèves » de WAPI. Mais ... tout peut aller vite !

Car oui, la situation financière de notre commune est donc plutôt bonne à la date d'aujourd'hui si j'en suis l'analyse donnée et expliquée – surtout comparativement à certaines de nos communes voisines - mais il est de notre devoir d'anticiper des tas de difficultés qui arriveront très rapidement pour les caisses communales et qui ne me semblent pas toutes anticipées, d'où mon attente d'éclaircissements.

Depuis le début des années 2000 et donc plus de 20 ans aujourd'hui, nous ne pouvons déjà nier que la commune a reçu une somme considérable de l'IEG pour permettre à Estaimpuis de se développer et d'avoir son image actuelle, marquée de l'empreinte de notre ancien maître. En 2025 encore, nous recevrons donc la somme de 400.000 € de sa part mais ... cette dotation devrait / pourrait prendre fin comme vous nous l'avez annoncé en Commission dès 2030.

Pouvez-vous aujourd'hui expliquer à nos citoyens comment vous comptez compenser cette rentrée financière en moins à l'avenir ?

Lors de mon analyse budgétaire, plusieurs données m'ont également particulièrement interpellé.

Dans la synthèse analytique reçue, je peux me rendre compte que la population estaimpuisienne a donc encore augmenté en 2024 pour atteindre le 31 décembre dernier un chiffre de 10.887 habitants.

Paradoxalement, bien que le taux IPP soit resté le même (8,8 % pour rappel, soit un des plus haut de Wallonie !), je remarque que les recettes liées à cet IPP ont nettement diminué passant de 4.075.110,45 € à 3.536.908,77 € soit un manque de 538.201,68 € alors que notre population a donc augmenté de 134 habitants en 2024. Cela signifie donc que le revenu moyen de l'Estaimpuisien est en recul. Cela aura peut-être une incidence directe à l'avenir sur notre CPAS et son financement.

Vous êtes-vous déjà penchés sur la question et envisagez-vous de revoir son financement à la hausse afin d'aider les Estaimpusiens les plus en difficulté ?

Au niveau des taxes justement. Notre commune a perçu en 2024, 8.310.137,46 € de taxes dont 6.568.100,37 € pour les seuls précomptes immobiliers, IPP et taxes sur les voitures, soit un pourcentage de 79 % de l'ensemble de nos taxes, ce qui n'est pas rien et qui prouve là encore que le citoyen estaimpuisien participe plus que jamais – et plus que quiconque ? - à la bonne santé financière de notre commune. Mais, peut-être justement ... trop ... à son désavantage !

Je viens de vous le démontrer, le revenu moyen par habitant à Estaimpuis ne figure certainement pas aujourd'hui parmi les plus hauts de la Région. Il sera donc essentiel à l'avenir de ne pas continuer à mettre davantage encore la corde au cou de nos citoyens avec d'autres taxes qu'ils ne pourraient assumer.

Je ne pouvais passer non plus sous silence l'évolution de la dette qui, bien qu'elle soit sous contrôle comme expliqué lors de la dernière Commission, a encore augmenté en 2024.

Lors de la dernière campagne électorale, sur le plateau de No-Télé je vous avais interpellés à ce sujet et, lors de la superbe mise en scène théâtrale de réponse, vous nous aviez signalé que cela était faux.

Pourtant, si en 2023 le montant de la dette s'élevait à 1.802.789,95 €, celle-ci s'élève aujourd'hui, un an plus tard, à 1.906.979 € soit une augmentation de 104.189,05 €.

Pire encore, en consultant les chiffres à ma disposition dans la synthèse analytique, je peux remarquer que cette dette augmente constamment depuis ... 2021.

Alors certes, vous nous avez déjà expliqué plusieurs fois que cette dette semblait aujourd'hui sous contrôle et qu'il fallait tenir compte davantage de la variation en pourcentage de dette qui a, elle, diminué, passant de 7,6 % à 5,8 % ; ceci faisant relativiser ce chiffre de la dette réelle qui augmente.

Mais les chiffres sont cependant ce qu'ils sont et cette augmentation de plus de 100.000 € en 2024 ne peut être niée. En corollaire, la dette par habitant au sein de la commune s'élève aujourd'hui à 175,16 €. Le citoyen doit en être conscient.

Le chroniqueur français Alain REMOND disait : « *Les chiffres : à force de les additionner, de les soustraire, de les multiplier et de les diviser, on peut leur faire dire absolument n'importe quoi. Mais les chiffres sont les chiffres et cela ne peut être nié !* » Ne nions donc pas s'il vous plaît cette évidence-là !

Parmi les dépenses en nette hausse figurent celles du personnel, passant de 7.905.508,72 € en 2023 à 8.447.501,65 € en 2024, soit une augmentation de 541.992,93 €. Certes l'indexation y est passée mais à l'heure où nous savons que les différents gouvernements comptent lutter contre les dépenses excessives du secteur public, cette évolution des chiffres va en totale contradiction avec ce qui sera mis en place par le Fédéral et le Régional.

De plus, nous savons que d'ici la fin de la mandature actuelle – soit d'ici 2030 – la quote-part de la commune pour le financement du Fonds des Pensions ne va cesser d'augmenter et va même ... tripler ! Il est dès lors existentiel de se pencher vers ce tiroir de dépenses le plus rapidement possible.

Ne vous y méprenez pas et surtout, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : **ce ne sont évidemment pas les membres du personnel actuel qui sont visés** mais, en bon père de famille des deniers publics, il me semble fondamental dès aujourd'hui de veiller à ne pas vouloir remplacer systématiquement les futurs départs à la retraite au sein des employés de la commune afin de pouvoir garder sous contrôle ces dépenses liées au personnel.

En parcourant les autres dépenses, certaines ont continué à attirer mon attention.

A l'heure où les nouvelles technologies et les moyens de communication sont en plein boom, je ne peux ne pas relever les montants alloués à la téléphonie – 48.577,73 € - et aux correspondances – 48.819,49 € -, cette dernière augmentant même de 14.358,13 €. **Alors certes, année électorale oblige, je peux comprendre que les dépenses furent plus importantes mais n'y a-t-il pas là moyen de faire de sérieuses économies ?** Quand je pense que malgré ces coûts incroyables - qui couvrent également la connexion internet je suppose -, il n'est toujours pas possible de diffuser le conseil communal pour nos citoyens, je trouve cela particulièrement interpellant.

Parmi les nombreuses dépenses de fonctionnement, je ne pouvais passer sous silence d'autres chiffres qui méritent réflexion. L'éclairage public d'abord car si la note a été grandement diminuée en 2024 passant de 182.882,13 € à 95.039,11 €, soit une diminution de 87.843,02 €, elle s'explique évidemment facilement par l'arrêt de l'éclairage public à partir de minuit durant une bonne partie de l'année. Celui-ci ayant été réactivé à la satisfaction d'une grande majorité des citoyens, **il est évident que la note repartira à la hausse en 2025.**

Autre dépense qui mérite un éclaircissement : celle de la consommation d'eau, celle-ci étant passée de 34.863,88 € à 48.773,92 €, soit une augmentation de 13.910,04 €, soit 39,9 % du budget qui lui était consacré l'année précédente. Je pense que cela ne peut en tous cas pas s'expliquer par le fonctionnement des fontaines de nos villages, celles-ci étant encore et toujours réduite à un régime de fonctionnement drastique. **Plus sérieusement, comment expliquer une telle augmentation ?**

Puisque nous sommes dans les frais de fonctionnement, je voudrais mettre en avant également la nette diminution des dépenses en chauffage, électricité et gaz, la note passant de 651.345,84 € à 456.688,17 €, soit une diminution de 194.657,67 €, ce qui est, convenons-en ... colossal ! Je ne peux imaginer que la seule absence d'utilisation du complexe sportif d'Estaimpuis suffise à expliquer une telle réduction bienvenue et louable ! **Pouvez-vous dès lors nous expliquer quels sont les moyens qui ont été mis en place pour diminuer à notre plus grand plaisir cette facture ?**

Ces économies servent finalement peut-être à financer en grande partie ... les fêtes et manifestations de notre entité. Estaimpuis, entité qui vit ? Oui ! Et qui s'amuse et divertit ? Oui, aussi. Indéniablement.

117.917,89 € ont été dépensés l'an dernier dans ce tiroir de dépenses, dont 26.044,70 € à eux seuls pour ce qui s'apparentait être le moment phare de la jeunesse et de la culture 2024 de notre entité : l'élection de Miss et Mister Estaimpuis ! Plus de 26.000 € donc ... pour une soirée et un show qui ne profitent quand même qu'à une infime partie des Estaimpusiens. Si ce genre d'événement peut et doit perdurer de l'avis même - que je peux entendre et respecter - d'une bonne majorité des membres de la « Commission Jeunesse et Sports », **j'espère que nous aurons été grandement entendus et écoutés au sujet de ce spectacle dont les dépenses peuvent à mon sens être là aussi fortement réduites ou revues, dans un show plus raisonnable.**

De manière générale maintenant, je voulais souligner que les investissements ont été particulièrement impressionnants en cette année 2024. Peut-être que le 13 octobre y fut pour quelque chose ? Allez savoir...

Force est de constater cependant que si en 2023, 2.748.001,04 € ont été dépensés, et qu'en 2022, il en fut de même pour un montant de 2.745.097,53 €, cette somme a atteint un record de 13.055.735,82 € en 2024, soit à elle seule autant d'investissements (ou presque) que les 3 années précédentes réunies (13.420.284,76 € pour 2021, 2022 et 2023 contre 13.055.735,82 donc en 2024 !).

Si je devine évidemment votre réponse qui évoquera les gros investissements que sont notamment le complexe sportif d'Estaimpuis, l'école de Néchin et les infrastructures du SC Néchin, **je loue la stratégie parfaite visant à finaliser les investissements à un moment-clé de la vie politique communale**. Ou alors, le hasard ferait-il simplement bien les choses ? Je laisse évidemment à chacun sa réflexion...

Aussi, aujourd'hui, si l'on tient compte des 4 dernières années, la commune a pu s'autofinancer à charge de 29 %, pour 36 % de subsides et 35 % d'emprunts. Il semble évident qu'au vu des années d'austérité économique qui risquent d'arriver, est-il raisonnable de continuer à emprunter ? **Un ménage peut-il aujourd'hui se permettre de vivre avec une charge de 35 % d'emprunts ?** Si tel est le cas, concédons alors que la limite semble en tous cas atteinte et il va de soi que le remboursement des emprunts doit désormais être une priorité dans la gestion du budget communal.

Enfin, nous ne pouvons nier que les caisses du fonds de réserve extraordinaire ont bien souffert en 2024, puisque ce ne sont pas moins de 1.035.229,62 € qui ont été puisés dans cette réserve lors de l'année écoulée. J'entends bien votre argument qui consistera à dire que l'on ne met pas de l'argent de côté pour ne pas l'utiliser surtout quand de gros projets d'investissements arrivent – mes deux paragraphes précédents le prouvent – mais je veux juste signaler que puisque le fonds de réserve s'élève aujourd'hui à 1.497.996,14 €, nous ne pourrions pas aller puiser dans celui-ci autant qu'en 2024 en 2025 et 2026. Et que si tel est le cas, nous ne pourrions faire autrement que passer par la case « Emprunts » ... alors que je viens de vous faire la démonstration évidente que ces emprunts « à tout va » ne seront pas les solutions dans les années à venir.

Enfin, en tant qu'enseignant, je n'ai pu m'empêcher lors de la dernière « Commission Enseignement » de dire tout le bien que je pensais du Pôle d'Excellence Pédagogique mis en place par notre échevin de l'Enseignement. Le projet et la collaboration entre nos écoles maternelles, primaires et secondaire semble parfaitement sur les rails et nous pouvons nous réjouir de l'évolution positive de nos écoles, porteuses de projets, et sources de l'avenir de nos enfants.

Cependant, il me semble évident que le CEME a aujourd'hui coûté assez d'argent aux Estaimpusiens et qu'il est fondamental de réduire les dépenses qui lui sont directement allouées, d'autres lieux de notre entité méritant désormais des investissements.

Je rappelle à chacun ici que le CEME ne devait rien coûter aux Estaimpusiens. Et où en sommes-nous aujourd'hui ? Un coût de 10.589.459,26 € ... dont « seulement » 3.303.447,17 € ont à ce jour été subsidiés.

Faites le compte : alors que cela ne devait rien coûter ou presque, 7.286.012,09 € sont déjà à charge des Estaimpusiens dont 839.218,45 € ont déjà été perçus directement du fonds de réserve extraordinaire et 4.995.838,95 € empruntés. Il me semble difficilement avouable de continuer à dire aujourd'hui que ce chantier titanesque n'aura pas des répercussions sur les finances communales lors de nombreuses années encore.

Alors, **prenons soin de cet outil formidable qui est là désormais mais n'en faisons pas davantage un « Versailles estaimpuisien » ... qu'il est déjà.**

Je ne peux presque ponctuer mon intervention sans à nouveau mettre en avant le travail incroyable réalisé par notre Directrice Financière qui a permis, grâce à des intérêts créditeurs, de voir notre recette de dettes passer de 60.637,67 € à 166.050,13 € soit un gain de 105.412,46 € facilement gagnés et qui font du bien à nos finances communales.

Pour conclure et laisser le cerveau de chacun d'entre nous en éveil face à l'exercice budgétaire 2024, je prendrai le tableau de ventilation des résultats budgétaires qui nous fait finalement remarquer qu'au niveau des dépenses ordinaires de fonds propres, celles-ci sont passées de 16.252.002,20 € à 16.896.326,25, soit une augmentation de 644.324,05 €, alors que dans le même temps nos recettes à l'ordinaire ont diminué de 272.053,77 €, passant de 19.088.903,01 € en 2023 à 18.816.849,24 € en 2024. Augmentation de dépenses, réduction de recettes : vous l'avez compris, cette tendance ne pourra se poursuivre dans les années à venir sinon nos chiffres positifs actuels ne seront plus que de vagues bons souvenirs.

Il est donc du devoir de la majorité PS-LB de prendre en considération tous ces chiffres, nullement soumis à une quelconque interprétation personnelle mais clairement identifiables dans les documents reçus.

C'est en ce sens et pour respecter la volonté des citoyens qui m'ont élu et ont décidé de me faire confiance que j'ai pris le temps de vous faire part d'une analyse poussée et complète de ces données. "

M. Daniel SENESAEL déclare avoir assuré 30 ans de mayorat et se réjouir de la volonté de M. ROUSSEL d'avoir pensé en un mois ce que lui a mis trente ans à gérer. Il félicite M. ROUSSEL pour son analyse.

M. SENESAEL relève ensuite quelques éléments essentiels suite à l'analyse de M. ROUSSEL :

- Il y a plus de 30 ans, la dette était de 25 % du budget quand le groupe de M. ROUSSEL était au pouvoir. Il y a 30 ans, il a été décidé de diminuer la dette à 15 % et le programme actuel du PS-LB prévoit une baisse à moins de 10 %. Notre commune est aujourd'hui à 11 %.
- Les chiffres cités ne sont pas exacts ni analysés. A titre d'exemple, pour les recettes, deux années sont comparées. Or la Directrice financière a expliqué qu'en 2023, nous avons touché 14 mois d'IPP.
- Pour les dividendes de l'IEG qui ne seront plus touchés, il y a six ans, l'annonce a déjà été faite que ceux-ci étaient compensés par des mises en provision et réserves.

Mme Sophie VERVAECKE ajoute que le Collège a été proactif par rapport aux dividendes de l'IEG et a mis 250.000 euros/an en fonds de réserve pour pallier cette perte.

M. SENESAEL déclare ne pas avoir de problèmes à discuter des finances communales mais constate plusieurs choses :

- 2.500.000 euros sont en réserve et provisions
- Mise de l'ordinaire vers l'extraordinaire de 2.335.000 euros soit 1/5^{ème} du budget de la commune sans contracter d'emprunt.
- Pour l'éclairage public, nous avons une convention avec ORES qui a pour objet le remplacement des points d'éclairage par des leds. Ce projet permettra de diviser par quatre la consommation d'énergie à l'horizon 2030. Chaque année, plus de 250 points lumineux sont remplacés.
- Miss et Mister : la suppression de "Miss et Mister" ne révolutionnera pas le budget et permet à 25 jeunes de devenir ambassadeurs de l'entité et de faire connaître Estaimpuis.
- Le PCDR constitue des investissements qui ont débuté il y a 10 ans suite à 27 réunions publiques où chacun a pu s'exprimer et le souhait de mettre en place le meilleur dans chaque village (atelier rural, maisons pour personnes âgées à Saint-Léger...).
- L'augmentation de frais de personnel : grâce au Directeur des travaux, nous avons pu vérifier que quand nous disposons de personnel qualifié (menuisiers, couvreurs, plombiers...) nous devons faire moins d'appel aux entreprises extérieures à raison de 25 %. Ce personnel permet également aux clubs sportifs de notre entité de bénéficier de la tonte de la pelouse et un accès au sport à des divisions supérieures.
- En 2030, quand 100 euros rentreront dans les caisses de l'administration communale, 49 seront dédiés au personnel et 11 à la dette.

M. Frédéric DI LORENZO précise que les chiffres sont bons et estime qu'il faut souligner cette situation :

" Je souhaite intervenir afin de souligner qu'il est important de reconnaître, à la lumière des résultats qui nous sont présentés aujourd'hui, la gestion rigoureuse des deniers publics au cours de ces dernières années. Ce, malgré nos divergences de vision et de volonté politique en faveur de l'intérêt général. Il convient de rendre à César ce qui appartient à César, alors permettez-moi de féliciter Daniel SENESAEL, à qui l'on doit la gestion stricte et exemplaire du budget durant ces trente dernières années ! "

M. DI LORENZO poursuit en répondant à Mme LOMBART que le suivi de chantier par IPALLE ne peut pas être comparé avec un suivi de chantier traditionnel : s'agissant d'une rénovation énergétique, des études calorifiques, de traitement des eaux, des calculs spécifiques ont été réalisés... Il faut élargir le spectre des prestations proposées par IPALLE par rapport aux autres entreprises sur les autres chantiers.

La gestion du chantier de rénovation du complexe n'aurait pas pu être suivi en interne au risque de perdre des subsides.

M. Eric DEMARQUE souligne que 15 % d'honoraires c'est énorme, 8 à 9 % sont de la gestion de chantier et le reste peut être décomposé.

M. Steve ROUSSEL demande si les réponses à ses interrogations peuvent lui être transmises par écrit.

Mme Sophie VERVAECKE répond que cela sera fait.

M. Patrick VAN HONACKER ne conteste pas que M. SENESAEL a fait de bonnes choses mais n'accepte pas qu'il lance des propos tels que la récupération d'une situation financière difficile il y a 30 ans. Il rappelle que cette époque était difficile et que les années 90 ont vu la création de l'IEG. Intercommunale qui durant des années a rapporté à notre commune des millions de subsides.

Il ajoute que M. SENESAEL a fait du travail mais qu'il ne faut pas salir ceux qui étaient là avant.

M. Thierry GRAULICH remercie la Directrice financière et M. Christian HOLLEMAERT, Président de la commission Finances, pour leurs explications.

M. DEMARQUE communique ensuite son intervention :

" On ne peut que se réjouir de ce beau bilan financier, cependant, ce qui est interpellant c'est de constater que malgré un boni avoisinant les 2 millions, vous n'envisagez pas d'en faire profiter directement nos citoyens en baissant la pression fiscale.

Je vous rappelle qu'en 2024, le taux moyen des taxes additionnelles, à savoir le taux additionnel à l'impôt des personnes physiques pour la Wallonie était de 7,89 % ; pour nous, Estaimpisiens, il est de 8,8 % soit le plus élevé qui soit.

Par ménage type (c'est-à-dire un couple marié et sans enfant, dont l'impôt dû à l'État s'élève à 20.000 euros par an avant déduction du précompte professionnel), nous sommes dans le top 5 des communes qui prélèvent le plus de recettes avec, selon les derniers chiffres en vigueur pour 2024 : 2.943 €.

Et à cette taxe communale, il conviendra encore pour chaque ménage d'ajouter une taxe additionnelle fixée au niveau provincial,

Les contribuables sont déjà lourdement taxés et une réduction de ce taux pourrait alléger leur charge fiscale et améliorer leur pouvoir d'achat.

Si diminuer les taxes sur l'impôt des personnes physiques ne vous agréait pas, vous pourriez également envisager une diminution des taxes directes mais ça ne semble pas à l'ordre du jour pour vous.

Pour info, en 2024, 9 communes de Wallonie ont revu à la baisse leurs additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Pour ces raisons nous voterons abstention pour ce budget. "

M. SENESAEL précise qu'il y plusieurs paramètres à prendre en compte :

- pas d'augmentation de la fiscalité comme repris dans la déclaration de politique communale
- même si nous pouvons avoir envie de diminuer la fiscalité, lorsqu'on regarde la déclaration de politique gouvernementale au niveau régional, fédéral... les trajectoires envisagées sont une baisse d'aides aux communes, des exclusions du chômage, l'IPP qui ne sera plus indexé... nous nous devons d'attendre et de voir concrètement comment ces mesures vont impacter les finances communales. La proposition peut être partagée mais pas dans les conditions actuelles.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E par treize oui (P.S.-L.B. et Ouverture) et huit abstentions (Les Engagés et MR-Vous)

Art. 1 - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	106.638.951,58 €	106.638.951,58 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	16.684.633,03 €	18.965.935,08 €	2.281.302,05 €
Résultat d'exploitation (1)	20.031.646,00 €	21.788.360,88 €	1.756.714,88 €
Résultat exceptionnel (2)	2.603.062,63 €	3.779.999,61 €	1.176.936,98 €
Résultat de l'exercice (1+2)	22.634.708,63 €	25.568.360,49 €	2.933.651,86 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	21.528.575,64 €	13.962.573,35 €
Non Valeurs (2)	122.572,14 €	0,00 €
Engagements (3)	19.921.125,21 €	21.147.173,32 €
Imputations (4)	19.381.654,17 €	6.593.880,54 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.484.878,29 €	-7.184.599,97 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.024.349,33 €	7.368.692,81 €

Art. 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des Finances et à la Directrice financière.

7. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2025 - arrêt

C'est tout d'abord Mme Sophie VERVAECKE qui effectue la présentation desdites modifications budgétaires.

M. Thierry GRAULICH prend ensuite la parole :

" A la lecture de la modification budgétaire 2025, il n'y a qu'une faible augmentation pour le budget justice-police par rapport à d'autres postes alors qu'il s'agit d'un sujet majeur de la législature.

L'analyse de la comptabilité communale était pour nous une première et il est clair qu'analyser un budget communal n'a rien à voir avec l'analyse d'un budget familial.

Et l'exercice a été complexe, compliqué même, pour cette première et nous avons évidemment parfois été très effrayés par rapport à certaines dépenses qu'on peut découvrir. Nous pensons à celle de la téléphonie, notamment. Au budget consacré à l'informatique.

Néanmoins, l'analyse des comptes et des modifs budgétaires a pris énormément de temps, et nous tenons, chez Ouverture, à remercier vivement et grandement la Directrice financière pour le temps qu'elle a consacré à répondre à nos questions. Ce fut encore le cas ce samedi où elle a sacrifié sa matinée pour nous recevoir. Merci pour le travail qu'elle réalise avec son équipe. Nous devons avouer que nous trouvons qu'Estaimpuis a de la chance d'avoir à son service une directrice financière vraiment compétente. Nous, en tout cas, ça nous rassure.

À ce propos, la question reviendra probablement sur la table en juin. Mais voulant en savoir plus sur les finances des ASBL, nous avons constaté qu'il n'existe aucun contrôle financier exercé par la directrice financière ni un rôle de tutelle de sa part sur leur gestion. Il s'agit d'un choix politique, mais nous souhaiterions, tout en maintenant notre confiance envers les directions de ces ASBL, mais chacun son job, qu'un droit de regard lui soit accordé. Il nous semblerait pertinent de pouvoir bénéficier de son expertise et de son avis sur leur gestion financière. Mais ça, si nous ne nous trompons pas, c'est un sujet sur lequel nous pourrions revenir dans quelques semaines. Il vous donne néanmoins l'occasion, de déjà analyser et réfléchir à notre demande. "

M. Frédéric DI LORENZO déclare que la dotation à la zone de police augmente de 5 %. Le budget de la police n'a pas encore été voté à la zone de police mais Estaimpuis a augmenté de 5 % la dotation pour investir dans la sécurité et 5 % d'augmentation sont également prévus en modification budgétaire numéro 2. Il précise également que les comptes des A.S.B.L. sont soumis chaque année au Conseil communal.

M. Daniel SENESAEL ajoute que la volonté du Collège est d'augmenter de 10 % le budget de la police pour investir dans notre sécurité.

C'est au tour de Mme Christine LOMBART d'intervenir :

" **Article 876/12406.2025** : Toujours concernant IPALLE :

Comment justifier une augmentation de **31.000 €** pour la collecte et le traitement des immondices ? on passe de **177.127€ à 208.127€ !**

Existe-t-il une cartographie de la gestion des déchets de notre commune ?

Augmentation du nombre d'habitants ?

Augmentation du poids des déchets collectés ? "

Montant des frais de représentation et réception pour un montant de 12.975 € en 2024.

+ 15.000 € pour 2025 : comment justifiez-vous cette augmentation ?

Ne trouvez-vous pas que c'est excessif ?

On pourrait envisager une autre formule moins onéreuse ? "

M. DI LORENZO précise que le calcul se fait sur base de la facture dressée par IPALLE. L'entièreté des indexations subies par IPALLE sont reprises dans celle-ci.

M. SENESAEL ajoute qu'il y a plusieurs paramètres :

- le coût-vérité pour les dépenses – recettes doit se situer entre 95 et 105
- IPALLE établit un coût pour la Wallonie picarde avec un montant qui augmente ou diminue mais est de +/- 39.20 euros/habitant
- IPALLE augmente le seuil de participation par habitation, s'il y a des recettes éventuelles, celles-ci sont versées en retour sur investissement

Pour les frais de représentation, M. SENESAEL précise que l'augmentation de 15.000 euros pour 2025 correspond à la fête des vœux du personnel qui coûte entre 35 et 40 euros par personne pour la soirée. Cette somme n'avait pas été prévue et a été inscrite en modification budgétaire.

Le point est alors adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est modifié aux présentes modifications budgétaires pour lesquelles il est opté pour les ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E par treize oui (P.S.-L.B. et Ouverture) et huit abstentions (Les Engagés et MR-Vous)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.379.460,47	339.525,00
Dépenses totales exercice proprement dit	19.038.300,26	1.672.633,53
Boni / Mali exercice proprement dit	341.160,21	-1.333.108,53
Recettes exercices antérieurs	1.484.878,29	9.709.515,76
Dépenses exercices antérieurs	94.296,49	10.917.314,20
Prélèvements en recettes	0,00	2.649.605,34
Prélèvements en dépenses	1.400.000,00	108.698,37
Recettes globales	20.864.338,76	12.698.646,10
Dépenses globales	20.532.596,75	12.698.646,10
Boni / Mali global	331.742,01	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1.164.011,24	Mb non voté
Zone de Secours	337.015,23	Budget non voté
Autres (précisez)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des Finances et à la Directrice financière.

8. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - désignation d'un représentant du pouvoir organisateur aux assemblées générales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation particulièrement son article L1234-2 §1 ;

Vu l'article 14 des statuts du CECP selon lequel : "Chaque membre de l'assemblée générale y sera représenté par une personne physique nommée à cette fin par ses organes" ;

Vu le courriel du 14 janvier 2025 du CECP sollicitant la désignation d'un représentant du Pouvoir organisateur d'Estaimpuis pour siéger au sein des assemblées générales du CECP ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner M. Daniel SENESAEL, Échevin de l'Enseignement et Président du P.O., en tant que représentant du Pouvoir organisateur d'Estaimpuis pour siéger au sein des assemblées générales du CECP.

Art. 2 – De transmettre la présente délibération à ladite association.

9. Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) - désignation de deux représentants du pouvoir organisateur au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation particulièrement son article L1234-2 §1 ;

Vu l'article 17 §2 des statuts du CPEONS selon lequel : *"Chaque pouvoir organisateur est représenté à l'assemblée générale par deux personnes dûment mandatées dont l'une est un mandataire politique et l'autre un technicien (directeur, inspecteur ou autre fonction similaire)"* ;

Vu le courrier du 6 janvier 2025 du CPEONS sollicitant la désignation de deux représentants du Pouvoir organisateur d'Estaimpuis pour siéger au sein des assemblées générales et un représentant au sein du Conseil d'Administration du CPEONS ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner M. Daniel SENESAEL, Échevin de l'Enseignement et Président du P.O., et Mme Sonia RABAH, Directrice du CEME, en tant que représentants du Pouvoir organisateur d'Estaimpuis pour siéger au sein des assemblées générales du CPEONS.

Art. 2 – De désigner M. Daniel SENESAEL, Échevin de l'Enseignement et Président du P.O., en qualité de représentant du Pouvoir organisateur d'Estaimpuis pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CPEONS.

Art. 3 – De transmettre la présente délibération à ladite association.

10. Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - désignation des membres du pouvoir organisateur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 relatif au statut de l'enseignement officiel subventionné et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des commissions paritaires locales tel qu'en vigueur au moment de la présente délibération ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 ;

Considérant que pour la commune d'Estaimpuis, cette commission est composée de 6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant les membres du personnel désignés pour une durée de 6 ans ;

Considérant les élections du 13 octobre 2024 et la nécessité de désigner les 6 membres représentant le pouvoir organisateur ;

Considérant la possibilité, en vertu de l'article 5 de l'arrêté précité de désigner des membres suppléants;

Vu les dispositions légales ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 - De désigner comme membres effectifs de la commission paritaire locale représentant le Pouvoir organisateur :

- M. Daniel SENESAEL, Échevin de l'Enseignement et Président du P.O. ;
- Mme Christine DUBUS, Échevine ;
- Mme Virginie SEYNAVE, Échevine ;
- Mme Florence LUTUN, Présidente de la commission communale en charge de l'Enseignement et de l'ASBL Le Progrès ;
- Mme Chantal DELANGRE, Coordinatrice pédagogique ;
- Mme Marie-Christine LORTHIOIR, Cheffe de bureau administratif à la retraite

Art. 2 - De désigner comme membres suppléants :

- Mme Brigitte COLIN, Coordinatrice pédagogique ;
- Mme Alyssone DELVOYE, Cheffe de service administratif ;
- Mme Michèle CHRISTIAENS-DUPONT, Directrice d'école à la retraite ;
- Mme Adeline CAPART (Les Engagés) ;
- M. Eric DEMARQUE (MR-Vous) ;
- Mme Chloé TRATSAERT (Ouverture).

Art. 3 - De transmettre la présente délibération aux membres de la CoPaLoc.

11. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - désignation des membres - proposition

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment "décret A.T.L.", qui confie une responsabilité directe au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir la Commune, et qui charge celle-ci de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire, les communes constituant le pivot du dispositif ;

Attendu que ce décret A.T.L. a été modifié par le décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009), qui comprend des dispositions relatives à l'organisation interne de l'ONE, ainsi que des dispositions modifiant ledit décret ;

Vu que, suite aux modifications apportées au décret A.T.L., l'arrêté d'application de ce décret a été modifié par un arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu que l'article 2 dudit arrêté précise : « Les membres de la CCA sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans, renouvelable. Ils doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent. 1. **Les représentant(e)s du conseil communal visé(e)s à l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1., du décret sont désigné(e)s comme suit : le membre du Collège des Bourgmestre et Échevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office; les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s) ;**

Attendu que les élections communales se sont déroulées le 13 octobre 2024 et qu'il importe, dès lors, que la Commission Communale de l'Accueil soit renouvelée dans son ensemble ;

Considérant que le renouvellement de la C.C.A. concerne plus particulièrement, sur le plan communal, la 1ère composante, à savoir la désignation de quatre représentants communaux ;

Étant donné qu'un des membres qui assurera la présidence de ladite commission est désigné parmi le Collège communal ;

Attendu que la désignation de suppléants est prévue par ledit décret ;

Vu la décision par laquelle le Collège communal en séance du 18 janvier 2025 a désigné le représentant de la Commune en vue de présider ladite commission, M. Daniel SENESAEL, 1^{er} Échevin ;

Vu la décision par laquelle le Collège communal en séance du 18 janvier 2025 désigne Mme Virginie SEYNAVE, Échevine des Affaires sociales, pour assurer la suppléance de M. Daniel SENESAEL ;

Considérant que ces désignations doivent être confirmées par le Conseil communal ;

Considérant que la présente assemblée doit désigner les autres membres représentants du Conseil communal à savoir 3 membres effectifs et 3 suppléants ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été reçues :

- P.S.-L.B. : MM. DUBUS Christine (suppléante : MARQUETTE Isabelle) et LUTUN Florence (suppléant : MOERMAN Mike) ;
- Les Engagés : Mme CAPART Adeline (suppléante : VERSCHUREN Evelyne) ;
- MR-Vous : M. DEMARQUE Éric (suppléante : GOEMAERE Françoise) ;
- Ouverture : Mme TRATSAERT Chloé (suppléant : GRAULICH Thierry) ;

PROCÈDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants à la Commission Communale de l'Accueil ;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 2 bulletins de vote ;

42 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

2 bulletins non valables

0 bulletin blanc

40 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 40 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CAPART Adeline	10
DEMARQUE Éric	10
DUBUS Christine	10
LUTUN Florence	10
TRATSAERT Chloé	0

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

Constate qu'à l'issue du scrutin, 4 candidats ont obtenus le même nombre de suffrages.

Rappelle les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2009 selon lequel : " *En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s) "*.

Constate que les 3 candidats membres effectifs les moins âgés qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus :

Membres effectifs élus	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit suppléants de ces membres effectifs
CAPART Adeline	VERSCHUREN Evelyne
DEMARQUE Éric	GOEMAERE Françoise
LUTUN Florence	MOERMAN Mike

ARRÊTE

Art. 1 – Les représentants communaux effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil sont les suivants :

Effectifs	Suppléants
CAPART Adeline	VERSCHUREN Evelyne
DEMARQUE Éric	GOEMAERE Françoise
LUTUN Florence	MOERMAN Mike

Art. 2 – M. Daniel SENESAEL, 1^{er} Échevin, est désigné en qualité de représentant communal effectif pour assurer la présidence de la Commission précitée. Mme Virginie SEYNAVE, Échevine des Affaires sociales, est désignée suppléante de M. Daniel SENESAEL.

Art. 3 – Cette délibération sera transmise à l'O.N.E. – Direction Accueil Temps Libre à Bruxelles ainsi qu'à ladite Commission.

12. S.W.D.E. - conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre - désignation représentant communal - ratification décision du Collège

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Parlement wallon modifiant le livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la société wallonne des eaux et en particulier, l'article D.371 ;

Vu les statuts adoptés par l'assemblée générale de la S.W.D.E du 29 mai 2012, approuvés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012, et en particulier l'article 26 relatif aux conseils d'exploitation ;

Vu la lettre du 7 janvier 2025 par laquelle la Société Wallonne Des Eaux invite la présente assemblée à désigner un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre dont dépend l'entité d'Estaimpuis ;

Vu la décision du 18.1.2025 du Collège communal de désigner le représentant de la commune au sein de cet organisme ;

Considérant que cette désignation doit être confirmée par le Conseil communal ;

Vu les dispositions légales ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De ratifier la décision du Collège du 18 janvier 2025 de désigner M. François DECONINCK, Échevin, en vue de siéger au sein du conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre de la S.W.D.E.

Art. 2 – De transmettre copie de la présente décision à la Société Wallonne des Eaux.

13. ASBL Crèche communale Le Petit Poucet – désignation des membres

M. Daniel SENESAEL tient tout d'abord à intervenir pour remercier Mme ÉCHEVIN et le groupe Ouverture de la remarque judicieuse faite dans le cadre de la désignation des membres de l'assemblée générale de l'ASBL de la crèche.

Le point est ensuite adopté :

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2008 relative à l'approbation des statuts de l'A.S.B.L. « Crèche communale Estaimpuis Le Petit Poucet » ;

Vu les statuts de l'ASBL « Crèche communale Estaimpuis Le Petit Poucet » tels que modifiés ;

Vu les articles L1234-1 à 1234-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des 11 nouveaux représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;

Considérant que les chefs de groupe ont été sollicités afin de communiquer l'identité de leurs représentants ;

Considérant que lors de la décision de la présente assemblée adoptée en séance du 17 décembre 2024, seuls des membres de sexe féminin ont été désignés pour siéger au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'article L1234-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule en son paragraphe 1 « *Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.* » ;

Considérant que l'article 16 des statuts de ladite ASBL prévoit : « *Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent* » ;

Considérant dès lors que la présente décision annule et remplace celle-adoptée par la présente assemblée en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant les candidats présentés par les différents groupes politiques ;

Vu les dispositions légales ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner les personnes suivantes au poste de membre de l'assemblée générale :

- Mme Marine BAERT (P.S.-L.B.)
- Mme Virginie SEYNAVE (P.S.-L.B.)
- Mme Virginie EGGERMONT (P.S.-L.B.)
- Mme Michèle CHRISTIAENS (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle DECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Théo VERLAET (P.S.-L.B.)
- Mme Évelyne VERSCHUREN (Les Engagés)
- Mme Rachel BEYT (Les Engagés)
- Mme Laurine HIVRE (MR-Vous)
- Mme Margaux GUEVAER (MR-Vous)
- Mme Catherine ÉCHEVIN (Ouverture)

Art. 2 - De transmettre la présente délibération à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

14. ASBL Maison du Tourisme de la Picardie – désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation du tourisme et plus particulièrement, l'arrêté d'exécution concernant les maisons du tourisme ;

Vu la délibération du 3 septembre 2001 par laquelle l'assemblée a émis un avis favorable à la constitution de l'ASBL dénommée « Maison du Tourisme de la Picardie » reprenant les communes de Mouscron, Comines et Estaimpuis et ce, selon les termes et statuts de celle-ci ;

Vu les statuts de ladite association ;

Attendu que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, ladite ASBL a sollicité, par courriel daté du 22 janvier 2025, la désignation des représentants politiques issus du Conseil communal renouvelé à savoir 2 représentants de la liste PS-LB et 1 de la liste Les Engagés ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)
- Mme Christine DUBUS (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (Les Engagés)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'ASBL.

Art. 3 – De transmettre copie de la présente décision à l'ASBL.

15. ASBL Notélé – désignation des représentants

Mme Adeline CAPART souhaite savoir pourquoi deux représentants. Comment sont-ils désignés ?

M. Frédéric DI LORENZO précise que c'est selon les statuts et à la proportionnelle.

M. Thierry GRAULICH prend la parole :

" Avant de vous accorder notre confiance pour représenter notre commune au sein de cette ASBL, nous souhaiterions connaître votre position quant au projet porté par la ministre GALANT visant à regrouper les différentes télévisions locales du Hainaut en une seule entité.

Nous avons la chance inestimable de disposer d'une télévision régionale comme Notélé qui joue un rôle essentiel dans l'information de proximité. Son équipe réalise un travail remarquable pour couvrir un territoire déjà vaste, celui de la Wallonie picarde. Il ne fait aucun doute que sillonner cette région représente un défi quotidien, tant en termes de moyens que de présence sur le terrain.

Ouvrir encore davantage le périmètre en fusionnant plusieurs télévisions locales risquerait de diluer encore plus l'information régionale et de réduire l'espace consacré aux communes comme la nôtre. Concrètement, cela signifierait moins de visibilité pour Estaimpuis et pour d'autres entités locales, au profit d'une couverture plus large mais aussi plus impersonnelle.

C'est pourquoi nous souhaitons vous entendre sur ce sujet, Messieurs DI LORENZO et VANBOUT.

Pouvez-vous nous assurer que vous vous opposerez à ce projet de fusion et que vous défendrez le maintien d'une télévision locale forte, ancrée dans notre région et au service de nos citoyens ? "

M. DI LORENZO assure qu'il défendra Notélé.

M. Daniel SENESAEL déclare être attaché à notre télé communale, régionale et n'acceptera jamais que le projet GALANT soit d'application chez nous.

Le point est alors adopté comme suit :

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est affiliée à Notélé ;

Considérant que l'article 8 des statuts de cette asbl prévoit que « *chacune des communes affiliées dispose d'office d'un représentant à l'Assemblée générale désigné par le Conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants* » ;

Considérant que l'article 3.2.3-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services des médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos dont le paragraphe ci-après concerne directement les nouveaux conseillers : « §5. *Les administrateurs publics visés au paragraphe 1^{er}, alinéa 3, d'un média de proximité situé en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture du média de proximité concerné* » ;

Considérant le courrier de Notélé daté du 14 janvier 2025 par lequel l'ASBL Notélé invite la présente assemblée à désigner deux de ses membres pour représenter la commune à l'assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. Frédéric DI LORENZO (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'ASBL.

Art. 3 – De transmettre copie de la présente décision à l'ASBL.

16. Budget participatif communal - modification du règlement et désignation des membres du Comité de sélection issus du Conseil communal

Vu le règlement "Budget participatif communal" approuvé par le Conseil communal du 20 décembre 2021, tel que modifié par le Collège Communal du 25 mai 2023 sur proposition de la Commission communale "Environnement" ;

Vu l'article 9 dudit règlement qui stipule que le Conseil communal ratifie la composition du Comité de sélection, lequel comité est composé de :

- 5 membres issus du Conseil communal (3 pour la majorité et un par groupe politique de la minorité) - ayant voix délibérative. Des suppléants seront également désignés.
- 3 membres issus du Conseil du CPAS (2 majorité, 1 minorité) ;
- 3 membres issus de l'Administration communale ;

Considérant que sur proposition du CODIR du 25 janvier 2022, le Conseil communal du 7 février 2022 a désigné les 3 membres suivants issus de l'Administration communale :

- M. Julien DEMARQUE ;
- M. Thierry DUBOISDENGHIEN ;
- M. Kevin DUVINAGE ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 2 décembre 2024 relatives à l'installation des conseillers communaux et à la désignation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il revient au Conseil de l'Action sociale de désigner en son sein trois membres (2 majorité, 1 minorité) pour composer le Comité de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 9 susdit quant aux membres issus du Conseil communal composant le Comité de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres issus du Conseil communal composant le Comité de sélection ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De modifier l'article 9 du règlement du budget participatif communal comme suit :

" Il (le Comité de sélection) sera composé des membres suivants :

- 7 membres issus du Conseil communal : 4 pour la majorité, 3 pour la minorité (1 par groupe politique) - ayant voix délibérative. Des suppléants sont également désignés.
- 3 membres issus du Conseil du CPAS : 2 pour la majorité, 1 pour la minorité.
- 3 membres issus de l'Administration communale : Julien DEMARQUE, Thierry DUBOISDENGHIEN, Kevin DUVINAGE."

Article 2 : Les conseillers communaux suivants sont désignés membres du Comité de sélection du Budget participatif communal :

Pour le groupe P.S / L.B :

Effectifs	Suppléants
1. MARQUETTE Isabelle	1. DUBUS Christine
2. SEYNAVE Virginie	2. LUTUN Florence
3. HOLLEMAERT Christian	3. VANBOUT Geoffrey
4. DI LORENZO Frédéric	4. DECONINCK François

Pour le groupe Les Engagés :

Effectif	Suppléant
1. ROUSSEL Steve	1. VERSCHUREN Evelyne

Pour le groupe MR-Vous :

Effectif	Suppléant
1. LOMBART Christine	1. WALLAYS Perrine

Pour le groupe Ouverture :

Effectif	Suppléant
1. GRAULICH Thierry	1. TRATSAERT Chloé

17. Logements tremplin – approbation du règlement d’attribution des logements tremplin

M. Thierry GRAULICH intervient comme suit :

" Nous nous interrogeons sur l’attrait réel que peuvent avoir ces logements tremplin auprès des jeunes. Pour être tout à fait transparents, l’aspect extérieur de ces logements ne donne pas particulièrement envie d’y entrer ni de projeter l’un de nos enfants dans un tel cadre de vie. C’est pourquoi nous souhaiterions pouvoir visiter un de ces logements afin d’évaluer concrètement leur état et leur adéquation avec les attentes des jeunes.

Au-delà de cet aspect, nous nous posons également des questions sur la pertinence même du principe actuel. Aujourd’hui, ces logements sont individuels et leur coût, bien qu’encadré, reste relativement élevé pour un jeune, à hauteur de 400 € par mois.

Nous nous demandons si un système de colocation, dans une maison appartenant à la commune, ne pourrait pas être plus adapté. L’idée serait de réunir trois ou quatre jeunes dans un cadre structuré et accompagné. Bien entendu, la colocation présente des défis : le respect des règles, la cohabitation avec d’autres, les différences de rythme de vie.

C’est pourquoi nous pensons que ce type de projet pourrait être intégré dans un dispositif porté par la Maison des Jeunes, sous la supervision de son responsable. Cela permettrait aux jeunes d’accéder à un logement à moindre coût tout en bénéficiant d’un accompagnement et d’un cadre structurant.

Voilà, nous voulions juste vous soumettre cette réflexion ... Sachez aussi que nous sommes intéressés par la visite d’un logement tremplin. "

Le point est ensuite adopté :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-32;

Considérant la volonté des autorités communales de permettre à nos jeunes, désireux d’acquérir une certaine autonomie, de rester au cœur de notre entité ;

Vu le volet externe du Programme stratégique transversal et plus particulièrement l’objectif opérationnel 6.2 => Favoriser l’établissement des jeunes dans les villages ; Action 1 : Créer des logements tremplin ;

Considérant que dans ce cadre, les autorités ont procédé à la construction de 10 logements tremplin ;

Considérant la décision adoptée ce jour par la présente assemblée concernant la désignation du Comité d’attribution et d’accompagnement des logements tremplin ;

Considérant que dès lors, il convient de modifier le Règlement d’attribution des Logements tremplin ;

Considérant que celui-ci a pour objectif de préciser les critères d’attribution des différents logements tremplin afin de départager les futurs candidats locataires ;

D E C I D E à l’unanimité

Art. 1 – D’approuver le Règlement d’attribution tel que repris ci-après.

Art. 2 – De publier ledit document sur le site internet de la commune.

RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DES LOGEMENTS « TREMPLIN »

1. Objectifs

Dans le cadre de sa politique du Logement, la Commune d’Estaimpuis a décidé de réaliser un projet de construction de 10 logements ‘Tremplin’ à proximité de la Grand-Place d’Estaimpuis. Ce projet devrait permettre à nos jeunes, désireux d’acquérir une certaine autonomie, de rester au cœur de notre entité, évitant ainsi l’exode vers la ville.

Pour favoriser leur installation, une partie des loyers versés leur sera restituée sous forme de ristourne, lorsqu’ils acquerront un bien immobilier destiné à leur logement principal sur le territoire communal (nouvelle construction ou logement existant).

2. Comité d’attribution et d’accompagnement des logements ‘tremplin’

Le Comité d’attribution et d’accompagnement des logements ‘tremplin’ (C.A.L.T.) a pour objectif de favoriser l’installation et le maintien des jeunes au village.

a. Composition

Il est composé de 11 membres, dont 10 avec voix délibérative :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit – *M. Frédéric DI LORENZO*
- L'Échevine du Logement – *Mme Sophie VERVAECKE*
- 2 Conseiller(ère)s communaux(ales) de la majorité
- 3 Conseiller(ère)s communaux(ales) choisi(e)s parmi les groupes non représentés au Collège
- 3 membres du Conseil de l'Action sociale dont deux de la majorité et un de la minorité
- La Directrice générale ou le Directeur général adjoint (sans voix délibérative) – *Mme Virginie BREYNE ou M. Kevin DUVINAGE*

Le Comité se réunit valablement lorsque la majorité simple des membres avec voix délibérative est présente (minimum 6 personnes).

La composition du Comité d'attribution est approuvée par le Conseil communal. Le Comité d'attribution est réélu la première année de chaque nouvelle mandature communale.

La Directrice générale, le Directeur général adjoint (ou leur représentant) est chargée du rapport de la réunion.

b. Rôles

Il lui incombe, entre autres :

- d'appliquer le règlement d'attribution des logements 'tremplin' adopté par le Conseil communal ;
- de proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions ou ajouts au présent règlement ;
- d'examiner et classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies dans le présent règlement ;
- de proposer au Collège communal d'octroyer l'accès aux logements suivant l'examen et le classement établi par le comité ;
- de proposer au Collège communal les bénéficiaires de la ristourne épargne-logement ;
- de rédiger la charte du logement 'tremplin' soumise à chaque locataire lors de son occupation d'un logement 'tremplin'.
- de coordonner l'appel à candidatures en collaboration avec l'administration.

c. Fonctionnement

- le comité se réunit chaque fois que les circonstances le requièrent et au moins une fois par an ;
- les décisions se prennent à la majorité absolue ;
- si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidatures qui ont le plus grand nombre de voix ;
- si la majorité absolue n'est pas obtenue lors du scrutin de ballottage, la voix du président sera prépondérante.

3. Critères d'accès

- Être de bonnes conduite, vie et mœurs ;
- Être âgé de 18 à 30 ans au moment de l'introduction de la demande ;
- Être actuellement domicilié ou avoir été domicilié pendant au moins 5 ans dans la commune ;
- Pour le logement PMR, la condition principale est d'être atteint d'un handicap justifiant la nécessité d'habiter un logement adapté et situé au rez-de-chaussée ;
- Justifier d'une composition familiale n'excédant pas les capacités d'occupation du logement (fournir composition de ménage délivré par la Commune) ;
- Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'une mesure d'expulsion de son/leur logement, suite à une résolution judiciaire du bail aux torts du preneur ;
- Ne pas être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement.

4. Priorités

La priorité sera donnée aux jeunes offrant certaines garanties d'installation à long terme dans la commune. Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes :

- a) Le degré de motivation à acquérir un logement dans la commune.
- b) Avoir des attaches familiales dans la commune.
- c) Avoir des enfants.
- d) Le caractère d'urgence.
- e) Travailler dans la commune ou à proximité.

5. Engagements à prendre par les locataires

a. Concernant le logement 'tremplin' :

- Occuper personnellement le logement 'tremplin', à usage d'habitation exclusivement ;
- Ne pas le sous-louer en tout ou en partie.
- Prendre connaissance, signer et respecter la charte du logement tremplin soumise par le C.A.L.T.
- Rencontrer le Comité au moins une fois par an ou à sa demande.

b. Concernant le logement à acheter, louer ou construire :

- Acheter, louer ou construire un logement situé dans la commune d'ESTAIMPUIS ;
- S'y domicilier dans un délai maximum de six mois après la date de départ du logement 'Tremplin'
- Occuper personnellement le logement pendant 5 ans.

Si le bénéficiaire du logement 'Tremplin' ne respecte pas ces obligations résultant des dispositions du présent règlement ou fournit des informations fausses ou incomplètes, le Collège communal peut, sur proposition du C.A.L.T. et dans le respect et en application des législations et réglementations applicables, exiger le remboursement intégral et immédiat de la ristourne qui lui a été accordée.

6. Calcul du montant du loyer

Le loyer mensuel est fixé à 400 €.

Ce montant sera adapté annuellement à l'évolution de l'index.

7. Durée

Les logements 'Tremplin' sont attribués pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sans que la durée totale ne dépasse les trois ans.

8. Epargne-logement

Le couple de locataires, titulaire du bail initial, qui quitte l'immeuble loué, se verra octroyer une ristourne communale à l'une des conditions suivantes :

1. Achat d'une habitation sur le territoire communal d'ESTAIMPUIS en vue d'y établir sa résidence principale.
- présentation d'un acte notarié
2. Construction neuve sur le territoire communal d'ESTAIMPUIS en vue d'y établir sa résidence principale.
- présentation du permis d'urbanisme délivré par le Collège communal d'Estaimpuis et attestation de domiciliation.
3. Location d'un logement sur le territoire communal d'ESTAIMPUIS en vue d'y établir sa résidence principale.
- présentation du contrat de bail et attestation de domiciliation.

La ristourne est fixée à 20% de l'ensemble des loyers versés par le bailleur. Celle-ci sera versée lorsque le bailleur aura prouvé sa domiciliation dans l'entité et sous réserve d'un état des lieux de sortie satisfaisant.

N.B. : Lorsque le couple de locataires, titulaire du bail, quitte un logement à loyer modéré de la Commune d'Estaimpuis sans devenir propriétaire ou locataire de son logement principal dans la Commune, il ne bénéficie pas de la ristourne de ses loyers versés.

9. Organisation pratique

Outre les éléments permettant de confirmer la correspondance aux critères d'accès, le dossier de candidature devra comporter une lettre de motivation.

Les personnes intéressées sont priées d'introduire par courrier une demande auprès du Président du C.A.L.T.

Le Comité décidera si la demande correspond aux critères d'accès. Si oui, le Comité attribuera au(x) candidat(s)-locataire(s) un numéro d'ordre de priorité. Le Comité rencontrera tout candidat intéressé satisfaisant aux critères d'accès afin de compléter les informations mentionnées dans le dossier de candidature.

Toute correspondance sera adressée au Président du Comité :

Monsieur le Bourgmestre
Rue de Berne 4
7730 Leers-Nord

10. Relations locataires/propriétaires

En-dehors de ce qui est prévu dans le présent règlement d'attribution, c'est le propriétaire des logements c'est-à-dire la Commune d'ESTAIMPUIS, représentée par son Collège communal, qui est seul compétent.

Par exemple pour tout ce qui concerne la gestion : bail de location, provision ou garantie, état des lieux d'entrée et de sortie, paiement des loyers, répartition des charges, assurances, communs, jardins et abords, animaux, réparations, ...

18. Logements tremplin - désignation du comité d'attribution et d'accompagnement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la volonté des autorités communales de permettre à nos jeunes, désireux d'acquérir une certaine autonomie, de rester au cœur de notre entité ;

Vu le volet externe du Programme stratégique transversal de la mandature 2018-2024 et plus particulièrement l'objectif opérationnel 6.2 => Favoriser l'établissement des jeunes dans les villages ; Action 1 : Créer des logements tremplin ;

Considérant que dans ce cadre, les autorités ont procédé à la construction de 10 logements tremplin ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres composant le Comité d'attribution et d'accompagnement ;

Considérant que ledit Comité est composé de 10 membres, à savoir :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit ;
- L'Échevin du Logement ;
- 2 Conseiller(ère)s communaux(ales) de la majorité ;
- 3 Conseiller(ère)s communaux(ales) choisi(e)s parmi les groupes non représentés au Collège ;
- 3 membres du Conseil de l'Action sociale dont deux de la majorité et un de la minorité ;
- La Directrice générale ou le Directeur général adjoint (sans voix délibérative) ;

Considérant qu'il revient à notre assemblée de désigner les 5 membres issus du Conseil communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 - Les conseillers communaux suivants sont désignés membres du Comité d'attribution et d'accompagnement des logements tremplin :

Pour le groupe PS/LB :

- LUTUN Florence
- SEYNAVE Virginie

Pour le groupe Les Engagés :

- CAPART Adeline

Pour le groupe MR-Vous :

- DEMARQUE Eric

Pour le groupe Ouverture :

- TRATSAERT Chloé

19. Opération immobilière – aliénation d'une parcelle de terre sise rue de la Verte Plaine à Estaimpuis – dispositions pour la mise en vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les autres dispositions légales ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est propriétaire de la parcelle sise à Estaimpuis, rue de la Verte Plaine anciennement cadastrée section A partie du n°518/P001 pour une contenance mesurée de 18 centiares et actuellement connue section A n° 518/Z/P0000 ;

Attendu que la parcelle voisine cadastrée section A n° 518/Y appartient à M. Damien MEERSCHMAN ;

Attendu qu'en raison d'une erreur de bornage lors de la pose des bornes par M. Koen ROELANDTS, la parcelle voisine cadastrée section A n° 518 Y a empiété sur la parcelle appartenant à la commune de 18 m² ;

Attendu que ledit empiètement d'une contenance de 18 m² a été repris sous lot 1 au plan dressé le 27 décembre 2024 par Monsieur Pascal MAREY, géomètre expert immobilier à Mouscron ;

Attendu que M. Damien MEERSCHMAN, domicilié à Luingne, rue du Village 11, a fait savoir aux autorités communales sa volonté d'acquérir cette parcelle ;

Vu que le prix a été accepté par le Collège communal sur base de l'estimation établie par le notaire Alain HENRY le 20 janvier 2025 pour ladite parcelle et ce, à hauteur de 40 euros/m² ;

Vu le projet d'acte rédigé par le notaire Alain HENRY ;

Vu que les opérations immobilières peuvent être traitées de gré à gré mais qu'il appartient à notre assemblée d'en fixer les conditions ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De vendre à M. Damien MEERSCHMAN, une parcelle de terrain située à Estaimpuis (1^{ère} division), rue de la Verte Plaine anciennement cadastrée section A partie du n° 518/P0001 pour une contenance d'après mesurage de 18 centiares actuellement connue section A n° 518/Z/P0000 pour une même contenance pour un montant de 720,00 euros.

Article 2 : De déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre et à Madame Virginie BREYNE, Directrice générale ou M. Kevin DUVINAGE, Directeur général adjoint, pour signer valablement l'acte notarié.

20. Estaimbourg - création d'ateliers ruraux - approbation des conditions et du mode de passation

M. Thierry GRAULICH intervient à nouveau :

" Notre groupe se réjouit de voir ce projet encouragé par le PCDR aboutir. La création de ces ateliers ruraux constitue une belle opportunité pour notre commune. Ce projet vise à faciliter le lancement de jeunes entreprises et à soutenir les TPE et PME en phase d'expansion ou de diversification. C'est une initiative que nous soutenons pleinement.

Toutefois, en consultant les documents annexes que vous nous avez fournis, nous avons relevé un point qui mérite éclaircissement. Il est précisé que l'évacuation des matériaux et décombres issus des travaux se fera vers des « décharges agréées » ou des « centres de recyclage ». Or nous avons récemment appris que la commune s'est vu refuser le permis pour son projet de recyclage des déchets de voirie aux abords de la rue de Belva.

Lors de nos précédentes discussions, il nous avait pourtant été précisé qu'il ne s'agissait que d'une formalité. Manifestement, ce n'est pas le cas. Si nous pouvons comprendre que des raisons de nuisances sonores liées aux opérations de criblage et de concassage aient pu être invoquées.

Soit dit en passant, nous ne sommes pas naïfs au point de penser que ce soit la seule raison. Dès lors, une question se pose : où seront réellement évacués les matériaux et décombres issus des travaux des ateliers ruraux ? "

M. Frédéric DI LORENZO confirme que le permis a été octroyé partiellement et qu'un recours a été introduit.

C'est ensuite Mme Christine LOMBART qui prend la parole :

" Renseignements pris auprès du service urbanisme, il s'agit d'une zone de service public (au même titre que la commune) et non pas d'une zone d'artisanat.

Le MR approuve à 100 % toute initiative visant à promouvoir et à aider l'entrepreneuriat et les indépendants.

Nous avons quelques questions concernant ce projet :

Avez-vous un Master Plan ? (feuille de route ; volet économique - social - environnement)

Y a-t-il des candidats qui se sont manifestés ?

Sur quels critères sont-ils sélectionnés ?

Donne-t-on la priorité aux citoyens estaimpusiens ?

Possibilité d'acquérir un ou plusieurs ateliers à terme ?

A-t-on évalué les coûts réels engendrés par ces ateliers du point de vue assurances, contrôles divers (Vinçotte par ex) en fonction des activités exercées ?

Va-t-on sélectionner les secteurs d'activité en fonction des éventuelles nuisances occasionnées ? (Bruit ? circulation ?)

Certes, ce projet est subsidié mais il reste 20 % à charge de la commune sans compter les éventuels dépassements ... "

M. Daniel SENESAEL répond en affirmant que la citoyenneté s'est exprimée avec l'élaboration du PCDR qui s'étend sur 10 ans. Ces locaux ont pour vocation d'accueillir des entreprises, avec nuisances réduites, respectant le monde du travail avec loyer abordable pour se lancer.

L'intérêt, il y 10 ans, était de mettre à disposition un local de 300 m² permettant le développement de TPE. Aujourd'hui, on peut envisager également l'installation de bureaux administratifs...

La Commission communale proposera au Collège un règlement contenant les conditions d'installation.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/BE/T/020 relatif au marché "Estaimbourg - création d'ateliers ruraux" établi par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - généralités (Estimé à : 348.277,66 € hors TVA ou 421.415,97 €, 21% TVA comprise)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - aménagements extérieurs (Estimé à : 155.328,83 € hors TVA ou 187.947,88 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - HVAC (Estimé à : 38.790,00 € hors TVA ou 46.935,90 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - clôtures (Estimé à : 15.427,35 € hors TVA ou 18.667,09 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 557.823,84 € hors TVA ou 674.966,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire, sous les articles 124/72160 et 124/72260, projet 20210034.2024 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit pourra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/02/2025 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 07/02/2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2023/BE/T/020 et le montant estimé du marché "Estaimbourg - création d'ateliers ruraux", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 557.823,84 € hors TVA ou 674.966,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire, sous les articles 124/72160 et 124/72260, projet 20210034.2024.

Article 5. - Ce crédit pourra faire l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Avant de passer au huis clos, M. le Président tient à intervenir comme suit :

" Le lundi 10 février, nous avons reçu une demande de M. Florian WALLAYS, lequel voulait faire valoir son droit d'interpellation citoyenne. Cette interpellation a été jugée irrecevable.

Conformément à l'article 69 de notre ROI qui stipule que la décision d'irrecevabilité doit être spécialement motivée en séance du Conseil communal, voici les raisons qui nous ont amenés à prendre cette décision :

L'interpellation ne remplit pas plusieurs des conditions de recevabilité prévues à l'article 68 de notre ROI, à savoir :

- 1) Elle ne porte pas sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal. En effet, l'interpellation porte sur une voirie qui relève de la responsabilité du SPW et sur laquelle la commune ne dispose d'aucune compétence.
- 2) L'interpellation n'a pas été introduite dans les délais impartis. En effet, notre ROI prévoit que celle-ci doit parvenir entre les mains du bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée. Or cette interpellation m'a été adressée le 10 février, soit seulement 6 jours francs avant la séance de ce jour. "

Il cède ensuite la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Thierry GRAULICH qui prend la parole :

" Le castor revient à Estaimpuis : comment assurer une cohabitation harmonieuse ?

Le plus gros rongeur d'Europe est de retour chez lui ! Voici quelques petites années déjà que le castor s'est installé sur le territoire d'Estaimpuis, ce qui est évidemment une excellente nouvelle pour la biodiversité. Nous saluons d'ailleurs l'excellent travail du Contrat de Rivière Escaut-Lys qui veille à sa protection et assure un suivi attentif de son évolution.

Toutefois, nous savons que sa présence peut aussi soulever des inquiétudes, notamment en matière d'inondations et de détournement de cours d'eau, comme cela pourrait d'ailleurs être rapidement le cas à Saint-Léger où certains propriétaires d'habitations privées nous partagent leur inquiétude.

Pourriez-vous, s.v.p., laisser savoir ce qui est mis en place pour garantir une cohabitation harmonieuse entre le castor, les riverains et les infrastructures existantes ? "

M. François DECONINCK lui donne cette réponse :

" Je vous remercie de votre question. En effet, nous pouvons nous réjouir que le castor d'Europe se soit durablement installé en Belgique et qu'il ait trouvé à Estaimpuis un espace naturel où s'établir. Comme je l'ai évoqué lors de notre Commission communale « Environnement et ruralité », je m'abstiendrai de préciser très exactement sa localisation.

Vous le savez, le castor est une espèce protégée dont il ne faut pas perturber l'habitat, ni trop faire de publicité.

Cependant, il me paraît important :

- d'une part, de sensibiliser les Estaimpuiens aux bienfaits du castor pour la biodiversité,
- d'autre part, de rassurer les citoyens quant aux craintes que sa présence pourrait soulever.

S'agissant des effets bénéfiques pour la biodiversité, nous relayerons largement dans la revue communale et sur les réseaux sociaux, les publications réalisées par les organismes compétents, je pense notamment au groupe de travail « castors » de l'association NATAGORA, et au Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie.

Ces publications sont également riches en informations sur les mesures à prendre pour assurer une cohabitation harmonieuse avec ce mammifère rongeur et semi-aquatique.

S'agissant justement de cohabitation, voici un récapitulatif de celle qui nous occupe et que nous gérons avec l'ensemble des acteurs :

- un premier habitat a été constaté en juillet 2024 dans le contre-fossé du canal
- la présence d'un barrage à cet endroit suscitait deux craintes :
que la montée des eaux ne vienne à bloquer les clapets sous eau des rejets des habitations voisines et que le castor n'aille creuser sa galerie vers la berge du canal, avec un risque de fragilisation, voire de percement
- certainement dérangé par les allées et venues sur le RAVeL à proximité immédiate, le castor a délaissé cet emplacement pour rejoindre, en aval, une aire éloignée du canal
- ce nouveau site a été constaté début octobre 2024 par le Contrat de rivière Escaut-Lys
- depuis, le nouvel habitat est régulièrement contrôlé par nos services, le Contrat de rivière Escaut-Lys et le Département de la Nature et des Forêts
- enfin, ce point « castor » a été mis à l'ordre du jour de notre dernière rencontre transfrontalière des gestionnaires du canal, en présence notamment de la Direction des voies hydrauliques de Tournai
- les conclusions de ces différents services sont que le site actuel où le castor a construit son nouvel habitat est favorable à une cohabitation harmonieuse
- en effet : le lit du cours d'eau n'y subit aucune modification, il est éloigné du canal et se situe en contre-bas, sans risque d'inondation pour les habitations voisines
- il n'en demeure pas moins que des mesures qui ont fait leur preuve ou qui peuvent être expérimentées seront étudiées, en particulier pour réguler le niveau de l'eau, en amont du barrage et pour protéger les arbres avoisinants de grande taille
- c'est en ce sens que j'ai sollicité l'intervention du Service Public de Wallonie, et que nous continuerons de veiller à la protection du castor, en étroite collaboration avec les organismes compétents, et en bonne harmonie avec les propriétaires et riverains déjà rencontrés sur le terrain. Bien sûr, je ne manquerai pas d'informer nos concitoyens sur l'évolution de la vie du castor à Estaimpuis. "

C'est ensuite M. Éric DEMARQUE qui intervient :

" Monsieur le Bourgmestre,

Mon intervention a lieu dans le cadre des incivilités commises trop fréquemment sur le ressort de notre commune, nous avons encore dû regretter dernièrement des dépôts sauvages d'immondices sur la voie publique, de même, il faudrait être aveugle, pour ignorer la présence des déchets divers abandonnés le long des routes et dans les fossés. Un autre phénomène qui pourrit la vie des Estaimpuiens est la présence de déjections canines sur les trottoirs, dans les squares sur la voie publique etc.

Dernièrement une photo d'un bel étron trônant juste devant la porte d'entrée de l'école d'Estaimpuis a suscité de nombreuses discussions sur les réseaux sociaux et je n'ai vu aucune réaction favorable à ce genre de dépôt, les habitants appelant pour la plupart à des sanctions.

Il est tout aussi fréquent de voir certains fumeurs jeter leurs mégots au sol, sans sourciller ce qui est là aussi constitutif d'une infraction.

En matière d'incivilité, j'en passe et des meilleures.

Dans le chapitre 1 de notre Règlement Général de Police dernière mouture du 31 mai 2021 il est indiqué : (Je cite) :

L'article 135 paragraphe 2 de la nouvelle loi communale confie aux communes la mission de « *faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics* ».

A cet effet, le même Règlement Général de Police contient des prescriptions concrètes qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans notre commune.

Une loi datant du 24 juin 2013 a défini la matière des Sanctions administratives Communales et reprend notamment un très vaste panel d'infractions pouvant donner lieu à ce genre de sanctions qui prévoit les amendes administratives mais également l'application de deux mesures alternatives à la sanction administrative, à savoir la prestation citoyenne et la médiation locale. La prestation citoyenne peut consister en une formation et/ou une prestation non rémunérée dont les modalités sont définies dans le règlement communal.

Le champ d'application est très vaste et comprend un large éventail d'infractions touchant à divers domaines, tels que les infractions environnementales, de sécurité, de salubrité, de roulage, d'infraction envers les personnes puisque dans notre Règlement Général de Police plus de 300 infractions y sont répertoriées.

A titre d'exemple et non exhaustivement :

Art 56 : Déjections animales : Tout gardien promenant un chien sur la Voie publique doit à tout moment lors de la promenade disposer d'un sac permettant le ramassage des déjections, il doit pouvoir en faire la preuve à tout fonctionnaire de police qui le demande :

Amende administrative prévue : de 25 à 350 €

En vertu de l'application du Décret d'environnement du 5 juin 2008, dans les zones urbanisées, les déjections ne peuvent être abandonnées sur le domaine public et les gardiens de chiens sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer emballées dans un sac, dans une poubelle publique :

Amende administrative prévue de 50 à 100.000 €

Art 166 Propreté des trottoirs et abords :

Tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à la propreté de l'accotement, du trottoir, de l'espace réservé à la voirie et du filet d'eau aménagés devant la propriété qu'il occupe.

Amende administrative : de 50 à 350 €

Je vous passe les tarifs pour les nuisances sonores, les dépôts sauvages dans l'espace public etc... afin de ne pas dépasser le temps qui m'est imparti par le Règlement d'Ordre Intérieur mais je me permets de vous rappeler, s'il le fallait, que ces Sanctions Administratives Communales sont pour la plupart également applicables aux mineurs de plus de 14 ans.

Nous avons la chance de bénéficier de la présence au sein de notre administration communale d'un agent sanctionnateur employé à temps plein et ce, depuis plusieurs années.

Pouvez-vous nous dresser un état des lieux des P.V. rédigés ces dernières années en matière d'infractions qui ont donné lieu à ces Sanctions Administratives Communales et des suites données à ceux-ci ?

- Quel en est leur nombre ?
- Quelles sont les matières infractionnelles concernées par ces P.V. ?
- Quel est le montant revenu dans la manne communale suite à ces procédures ?

Enfin, quel est votre positionnement en la matière ?

Je vous remercie."

M. Frédéric DI LORENZO lui répond comme suit :

" Je vous remercie pour vos observations concernant les incivilités qui, comme vous le soulignez, ont un impact direct sur la qualité de vie de nos concitoyens. Il est, en effet, inacceptable que des dépôts sauvages et des déjections canines dégradent notre environnement et compromettent l'image de notre commune.

Dès que j'ai eu connaissance des incidents au square d'Estaimpuis et des déchets abandonnés, un enlèvement a été immédiatement organisé et une plainte a été déposée. Les déchets ont été analysés avec la police dans le but d'identifier les responsables et des sanctions appropriées seront prises. Concernant les dégradations, une enquête est en cours, il appartient maintenant à la justice de faire son travail, mais je tiens à souligner qu'il est impératif que chaque citoyen prenne conscience de l'impact négatif de ces comportements sur notre cadre de vie.

En ce sens, je tiens à rappeler que nous communiquons régulièrement sur ce sujet, par exemple dans l'Estaimpuisien ainsi que sur mes réseaux sociaux. Ces canaux sont utilisés pour informer la population des actions et des sanctions prises, avec un effet qui se veut préventif et dissuasif, mais aussi une volonté de sensibilisation et de proactivité de la part de nos citoyennes et citoyens. J'en ai profité pour rappeler qu'ils peuvent appeler le 101 pour signaler ces comportements inciviques et ainsi permettre l'intervention d'une patrouille. Je m'investis également personnellement dans le suivi de ces situations, et j'encourage aussi à me contacter directement.

La volonté de sanctionner, verbaliser et poursuivre reste forte et se traduit déjà par des actions concrètes, notamment l'analyse des déchets déposés et l'identification des responsables. Par ailleurs, nous souhaitons mettre en place une formation pour agents constatateurs afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux et de civisme. J'ai évoqué cette problématique avec le commissaire de police, afin de renforcer la présence des agents constatateurs et d'améliorer ainsi l'efficacité de la verbalisation.

En effet, Monsieur le Commissaire indique qu'en l'état actuel des choses, le système des sanctions administratives n'atteint pas son efficacité maximum en raison de manque d'interaction avec le fonctionnaire sanctionnateur provincial. C'est pourquoi il a également été discuté de l'éventuelle création d'un fonctionnaire sanctionnateur zonal, que l'on engagerait avec les 3 autres communes de la zone. Cela permettrait d'installer une politique de lutte contre les incivilités beaucoup plus adaptée à nos réalités locales.

Actuellement en ce qui concerne le nombre de sanctions administratives, sur un total de 147 pour la zone, Estaimpuis on est à 69, pour des infractions de l'ordre du stationnement gênant ou dangereux, de vandalisme et dégradations publiques et privées, de sécurité sur la route, de non-respect des règles de débit de boisson, de dépôts sauvages, de nuisances sonores, tapages et feux en plein air. La majorité de ces amendes concerne le vandalisme, les dégradations, et les mauvais stationnements.

En 2024, ces amendes ont rapporté à la commune 2.914 €, soit un peu plus de 42 € par amende, qui correspond à un pourcentage de cette amende, plus les frais de dossier.

Sachez également que suite à une réunion constructive avec nos services de police la semaine dernière, la présence policière a été augmentée avec des horaires élargis, et nous espérons que cet aspect dissuasif contribuera à la réduction de ces incivilités.

Par ailleurs, une redynamisation des PLP est en cours. Des réunions de sécurité, avec une volonté de sensibilisation, sont organisées village par village. Les citoyennes et citoyens seront invités à être d'autant plus attentifs dans nos villages, afin de dénoncer tout comportement déviant, et les résultats des PLP seront publiés pour offrir un effet préventif.

Je partage donc pleinement votre constat sur la nécessité de lutter contre ces incivilités. Que ces quelques mesures déjà entamées vous assurent de ma détermination à ce sujet ! "

C'est au tour de Mme Chloé TRATSAERT de prendre la parole :

" Monsieur le Bourgmestre, Monsieur DI LORENZO,

Suite à l'absence de réponse à nos précédents échanges par mail, je me permets de revenir vers vous concernant la demande de location pour le prêt de matériel communal.

Pour rappel, lors de la dernière commission des affaires générales, nous avons sollicité des précisions quant à cette mesure. Nous souhaitons savoir si elle était déjà en application ou si elle devait encore être soumise à l'approbation du Conseil.

Nous nous étions permis de revenir sur ce sujet car nous ne sommes pas favorables à cette proposition en ce qui concerne les clubs sportifs, les associations, comités de village ou maison des jeunes. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la vie de notre entité. Ils offrent à nos citoyens des opportunités de pratiquer des activités sportives, culturelles, sociales et contribuent activement au dynamisme de notre commune.

Dans ce contexte, nous trouvons inapproprié de leur imposer des frais de location pour le prêt de matériel lorsqu'ils organisent des événements. Ces clubs, associations, comités ou maison des jeunes participent pleinement à l'animation de notre territoire. Même si le coût de cette location est minime, il nous semble important de soutenir leur engagement plutôt que de leur ajouter des contraintes financières.

Dans votre réponse du 31 janvier 2025, vous sembliez surpris par notre interpellation, au motif que ce sujet avait déjà été abordé lors de la dernière commission des affaires générales. Nous souhaitons toutefois vous préciser que, lorsque nous discutons d'un point en commission, Thierry et moi-même consultons systématiquement notre groupe afin de recueillir son avis. Dans une démarche démocratique, il nous semble en effet fondamental de travailler et de prendre nos décisions de manière collective.

Par ailleurs, nous avons bien noté que vous reconnaissez le rôle essentiel de ces structures au sein de la commune et que ces éléments ont été pris en compte dans votre réflexion. Toutefois, dans ce cas, pourquoi leur imposer des frais de location pour le prêt de matériel ? Ne devrions-nous pas, au contraire, leur apporter un soutien maximal afin de faciliter l'organisation des événements qui font vivre notre entité ? Même si ces frais restent modérés, certaines associations disposent de ressources financières très limitées et ces charges pourraient compromettre l'organisation de leurs événements, voire les contraindre à les annuler.

Nous souhaiterions obtenir davantage d'éclaircissements. À titre d'exemple, prenons le comité de village d'Evregnies, particulièrement actif au sein de la commune. Lorsqu'il organisera un événement dans l'école d'Evregnies, devra-t-il s'acquitter de frais de location pour l'utilisation de matériel tel que des chaises ou des tables, étant donné qu'il s'agit également d'équipements communaux ? Comment sera alors calculé le montant de cette location ? De plus, certaines associations organisent leurs événements dans leurs propres locaux et sollicitent un prêt de matériel, tandis que d'autres doivent louer un local où le matériel est déjà disponible sur place mais appartient également à la Commune. Comment ces différents cas de figure seront-ils pris en compte dans l'application de cette mesure ?

Enfin, vous nous avez confirmé que cette disposition devait être soumise au Conseil pour validation. Étant donné que cela n'a pas encore été fait, dans notre précédent courriel, nous vous demandons si, à ce jour, aucune demande de location de matériel n'avait encore été réclamée envers des clubs sportifs, associations, comités de village ou maisons des jeunes. Nous sommes toujours en attente de votre réponse à ce sujet...

Nous vous demandons de revoir votre position à ce sujet et vous remercions par avance pour vos éclaircissements et attendons des réponses précises à nos interrogations. "

M. le Bourgmestre lui fournit cette réponse :

" Permettez-moi de commencer par rappeler que lors de la Commission, chaque groupe était *favorable* au règlement proposé et ce, notamment parce que cette question des clubs, associations et comités a été discutée et nous nous sommes tous mis d'accord pour leur demander, de surcroît, d'accorder un bénévolat à des événements communaux en contrepartie des *nombreuses faveurs* déjà accordées. En effet, les clubs sportifs, les associations, comités de village ou maison des jeunes continuent à bénéficier de nombreux soutiens de la commune, qu'ils soient financiers mais aussi logistiques, administratifs, de communication, etc. Il serait réducteur de n'évoquer que l'aspect *financier* de ces mesures.

Je répète, en effet, que ces clubs, associations, comités ou maison des jeunes ont une importance primordiale dans notre entité et que nous les soutenons et continueront de les soutenir pleinement. Établir ce règlement de redevances ne nie en rien leur rôle essentiel, ni notre appui.

Pour vous répondre précisément, je tiens à préciser qu'aucune facture n'a été adressée aux clubs, associations, comités de village ou maisons des jeunes jusqu'alors. Seuls des particuliers, organisations privées ou politiques ont été concernés par des frais de location.

Ensuite, lorsqu'une structure organise un événement dans son propre local, il pourra louer le matériel communal ; lorsqu'une structure organise un événement dans un local à louer qui dispose déjà de matériel, il sera compris dans la location du local. Cela pour permettre un équilibre dans les frais de chacun.

Nous avons constaté qu'en règle générale, l'introduction de frais de location et de caution encourage une gestion plus responsable du matériel et il nous semble que cette approche peut être bénéfique à long terme, en particulier pour des structures ayant à organiser des événements sur des bases régulières. Je vous rappelle par ailleurs que ces clubs et associations bénéficient de la gratuité à plusieurs reprises dans l'année pour l'utilisation du matériel communal. Nous attendons donc d'eux une certaine rigueur et organisation, propres à assurer que les services octroyés aux citoyennes et citoyens soient de qualité.

Le but est, je le rappelle, de conscientiser au respect du matériel acheté avec l'argent des citoyennes et citoyens, afin qu'il puisse perdurer le plus possible dans le temps et servir à chacun dans le même état de base, sans que les suivants ne soient lésés : club, association, comité ou toute autre personne qui devra ensuite payer pour louer un matériel abîmé gratuitement. Il est de l'intérêt général de conserver un matériel disponible et en bon état et d'éviter de devoir investir régulièrement pour le remplacer. Chacun doit être sensibilisé et donc contribuer, même faiblement, à sa bonne utilisation. L'argent de la location permettra de remplacer le matériel usé, plutôt que d'utiliser l'argent des Estaimpuiennes et Estaimpuiens pour réparer du matériel abîmé.

Je pense que nous sommes toutes et tous ici pour servir cet intérêt général, c'est la raison pour laquelle ce règlement a été débattu et validé en Commission des affaires générales et sera voté au Conseil.

C'est pourquoi, même si vous me demandez de revoir ma position à ce sujet, je ne pourrai dans tous les cas que me ranger à l'avis du plus grand nombre qui était de valider ce règlement de redevances.

J'espère avoir répondu à vos questions et je vous remercie. "

Mme TRATSAERT précise alors que son groupe dispose de plusieurs documents attestant que des associations et clubs sportifs ont déjà été sollicités pour payer cette location, alors même que la décision n'a pas encore été validée par le Conseil communal.

C'est ensuite Mme Adeline CAPART qui termine avec sa question :

" Ce jour, je m'intéresse aux travaux du complexe sportif d'Estaimpuis.

Pouvez-vous nous donner des nouvelles sur l'avancement de ces travaux ? Sommes-nous dans les délais souhaités ? Quels sont les travaux terminés, en cours et à venir dans les prochaines semaines ?

Le 5 juillet 2024, il a été annoncé sur le site internet de notre commune une fermeture de la piscine jusqu'au 1^{er} septembre 2025. Sommes-nous toujours dans ce délai ?

Merci pour les dernières nouvelles. "

M. DI LORENZO lui communique les informations :

" Merci Mme CAPART, les travaux de rénovations énergétiques du complexe sportif d'Estaimpuis avancent bien.

De nombreux postes ont déjà été réalisés, tels les démolitions, enlèvement des techniques obsolètes, pose de nouvelles canalisations et conduites, mise en place des isolants de pied de mur et sur pignons ainsi que toutes les rénovations des bétons.

Je peux aussi vous annoncer que tous les éléments techniques figurant sur le « chemin critique » ont été commandés afin d'arriver en temps et en heure sur le chantier.

Les travaux se poursuivent actuellement à un rythme correspondant au planning, avec la réalisation du gros-œuvre de la cage d'ascenseur et la pose des nouvelles techniques.

Dans les prochaines semaines, le bâtiment sera muni de sa nouvelle couverture, ses nouveaux châssis et son enveloppe sera totalement isolée. Viendront ensuite les poses des pompes à chaleur, des panneaux photovoltaïques et des éléments de traitement d'eau.

Ainsi, les travaux sont actuellement dans le timing prévu. Cependant, la libération des lieux par l'administration ayant eu lieu quelques semaines plus tard que prévue initialement, le délai contractuel de chantier court jusqu'à la mi-septembre. La réouverture de notre piscine pourrait donc avoir quelques jours de retard sur le planning annoncé initialement. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 20 heures 45.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.
